



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE N° 2022-03 A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIF AU LOT 6 – ELECTRICITE POUR LA LA CREATION D'UN CAFE CITOYEN
AVEC BRASSERIE / ESPACE POLYVALENT / ESPACE DE DETENTE – CO-WORKING ET
EPICERIE A FLINES-LEZ-RÂCHES**

Le Maire de la commune de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2152-3 relative à l'offre inacceptable,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, permettant aux acheteurs publics de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin portant sur un lot dont le montant des travaux est inférieur à 100 000 € HT et à la condition que le montant n'excède pas 20% de la valeur totale estimée des travaux,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, dans le cadre du marché n° 2022-03 relatif au lot N°6 - électricité pour la création d'un café citoyen avec Brasserie / Espace polyvalent / Espace détente – Co-working et Epicerie à Flines-lez-Râches, une seule offre a été déposée laquelle est inacceptable,

Considérant que le montant estimé du lot N° 6 du marché visé ci-dessus est inférieur à 100 000 € HT et qu'il n'excède pas 20% de la valeur totale estimée des travaux,

DECIDE

Article 1 : Le lot N° 6 - électricité du Marché A Procédure Adaptée relatif à la création d'un café citoyen avec Brasserie / Espace polyvalent / Espace détente / Co-working et Epicerie à Flines-lez-Râches est déclaré infructueux pour cause d'offre inacceptable,

Article 2 : conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu pour le lot N° 6 – électricité pour les travaux relatifs à la création d'un café citoyen avec Brasserie / Espace polyvalent / Espace détente – Co-working et Epicerie à Flines-lez-Râches.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A FLINES-LEZ-RÂCHES, le 17 février 2023



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 20.02.2023

Publié sur le site internet le 21.02.2023